

JOURNAL OFFICIEL



de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 15 décembre 2008

SOMMAIRE

GOVERNEMENT

Ministère de la Culture et des Arts

et

Ministère des Finances,

28 novembre 2008 - Arrêté interministériel n°016/CAB/MIN/CA/2008 et n°277 /CAB/MIN/FINANCES/ 2008 modifiant l'Arrêté interministériel n° 25/CAB/MIN/CA/131/2005 et n° 064/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 28 juin 2005 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de la Culture et des Arts, col. 7.

Ministère de la Justice et Droits Humains,

10 octobre 2006 - Arrêté ministériel n° 563/CAB/MIN/J/2005 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif confessionnelle dénommée «Eglise Mission Prophétique par les Eglises Ngunza » en sigle « ML.PRO.NG. », col. 14.

13 février 2008 - Arrête ministériel n° 0001/ CAB/MIN/J&DH/2008 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif confessionnel dénommé « Communauté des Assemblées Chrétiennes Tabernacles du Congo » en sigle « CACTC », col. 15.

25 juin 2008 - Arrêté ministériel n° 038/ CAB/ MIN/ J& DH/2008 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif non confessionnelle dénommée «Bureau d'Etude d'Elaboration et d'exécution des programmes et Projets de Développement », en sigle « BEPROD », col. 16.

14 août 2008 - Arrêté ministériel n° 070/ CAB/ MIN/ J& DH/2008 accordant la personnalité juridique à l'établissement d'utilité publique dénommé «Fondation Kasereka Kasai pour la Reconstruction du KIVU », en sigle « KASKAS », col. 17.

20 septembre 2008 - Arrêté ministériel n° 120/ CAB/ MIN/ J& DH/2008 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Association Femme Action Développement, en sigle « AFAD », col. 19.

29 septembre 2008 - Arrêté ministériel n° 127/ CAB/ MIN/ J& DH/2008 approuvant la modification apportée aux statuts et la nomination des personnes chargées de la direction de l'association sans but lucratif dénommée « Centre Evangélique la Présence de Dieu », en sigle « CEPD », col. 20.

29 septembre 2008 - Arrêté ministériel n° 143/ CAB/ MIN/ J& DH/2008 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Association pour la Protection des Minorités au Congo » en sigle « APROMIC », col. 21.

29 septembre 2008 - Arrêté ministériel n° 147/ CAB/ MIN/ J& DH/2008 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Agence pour le Développement Intégré au Congo », en sigle « ADIC », col. 23.

29 septembre 2008 - Arrêté ministériel n° 154/ CAB/ MIN/ J& DH/2008 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif confessionnelle dénommée «Eglise de Siloé pour Délivrance et Sanctification du Temps de la Fin », en sigle « Eglise Siloé/ DSTF », col. 24.

18 octobre 2008 - Arrêté ministériel n° 169/ CAB/MIN/ J& DH/2008 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif non confessionnelle dénommée «Service d'Appui au Développement Régional Intégré », en sigle « SADRI », col. 25.

18 octobre 2008 - Arrête ministériel n° 171/ CAB/ MIN/ J& DH/2008 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Action Citoyenne pour la Bonne Gouvernance », en sigle « ACBG », col. 27.

18 octobre 2008 - Arrêté ministériel n° 172/ CAB/ MIN/ J& DH/2008 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Université de la Foi en Christ », en sigle « UFC », col. 28.

18 octobre 2008 - Arrêté ministériel n° 173/ CAB/ MIN/ J& DH/2008 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Chaleur Humaine pour Tous », en sigle « CHT », col. 30.

18 octobre 2008 - Arrêté ministériel n° 174/ CAB/ MIN/ J& DH/2008 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Action Communautaire pour le Développement Durable », en sigle « ACODEVD », col. 31.

18 octobre 2008 - Arrêté ministériel n° 178/ CAB/ MIN/ J& DH/2008 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Association Groupant des Orphelins, Enfants de la Rue, Abandonnés et Filles mères de Luluabourg », en sigle « AGROBELU », col. 32.

23 octobre 2008 - Arrêté ministériel n° 179/ CAB/ MIN/ J& DH/2008 approuvant les modifications apportées aux statuts et la nomination des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'asbl non confessionnelle dénommée « Fonds Médical de Coordination », en sigle « FOMEKO », col. 33.

23 octobre 2008 - Arrêté ministériel n° 183/ CAB/ MIN/ J& DH/2008 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Centre d'Etude et de Formation Populaire », en sigle « CEFOP », col. 34.

Ministère des Affaires Foncières,

18 juin 2008 - Arrêté ministériel n° 077/CAB/MIN/AFF.FONC/2008 portant annulation de l'Arrêté ministériel n° 117/CAB/MIN/AFF.FONC/PKM/2007 du 30 août 2007 et du contrat d'emphytéose relatif à la parcelle n° 1011 S.R Village Kigala I, Territoire de Kasangulu, Province du Bas-Congo, col. 36.

09 juillet 2008 - Arrêté ministériel n° 081/CAB/MIN/AFF. FONC/2008 portant création d'une parcelle de terre n° 53.847 à usage agricole du plan cadastral de la Commune de Mont-Ngafula, Quartier Mitendi, Ville de Kinshasa, col. 37.

10 juillet 2008 - Arrêté ministériel n° 082/CAB/MIN/AFF. FONC/2008 rapportant l'Arrêté ministériel n° 101/CAB/MIN/AFF.FONC/2007 du 24 juillet 2007 portant annulation de l'Arrêté n° 098/CAB/MIN/2005 du 17 novembre 2005, portant reprise dans le domaine privé de l'Etat de la parcelle n° SU 314 du plan cadastral de Bunia, Territoire d'Irumu (Boulevard de la Libération), col. 38.

09 juin 2008 - Arrêté ministériel n° 083/CAB/MIN/AFF.FONC/2008 portant création des parcelles numéros 1050 et 1052 à usage agricole du plan cadastral de Kwilu Ngongo, Territoire de Mbanza-Ngungu, Province du Bas-Congo, col. 39.

31 juillet 2008 - Arrêté ministériel n° 095/CAB/MIN/AFF. FONC/2008 portant création d'une parcelle de terre n° 4569 à usage agricole du plan cadastral de la Commune de Maluku, Ville de Kinshasa, col. 40.

19 août 2008 - Arrêté ministériel n° 103/CAB/MIN/AFF. FONC/2008 portant création d'une parcelle de terre n° 45.691 à usage agricole du plan cadastral de la Commune de Mont-Ngafula, lotissement Ngombe Lutengele, Ville de Kinshasa, col. 41.

25 septembre 2008 - Arrêté ministériel n° 143/CAB/MIN/AFF. FONC/2008 portant modification de l'Arrêté n° 145 bis/CAB/MIN/AFF.FONC/2006 du 30 décembre 2006 portant création d'une parcelle de terre n° 470 à usage agricole du plan cadastral de la Commune de Maluku, Ville de Kinshasa, col. 42.

25 septembre 2008 - Arrêté ministériel n° 147/CAB/MIN/AFF. FONC/2008 portant création d'une parcelle de terre n° 4379 à usage agricole du plan cadastral de la Commune de la N'Sele, Ville de Kinshasa, col. 43.

25 septembre 2008 - Arrêté ministériel n° 149/CAB/MIN/AFF. FONC/2008 portant création d'une parcelle de terre n° 4621 à usage agricole du plan cadastral de la Commune de Maluku/IBI - Village Mbakana, Ville de Kinshasa, col. 44.

25 septembre 2008 - Arrêté ministériel n° 150/CAB/MIN/AFF. FONC/2008 portant création d'une parcelle de terre n° 4622 à usage agricole du plan cadastral de la Commune de Maluku/IBI - Village Mbakana, Ville de Kinshasa, col. 45.

25 septembre 2008 - Arrêté ministériel n° 151/CAB/MIN/AFF. FONC/2008 portant création d'une parcelle de terre n° 4623 à usage agricole du plan cadastral de la Commune de Maluku/IBI - village Mbakana, Ville de Kinshasa, col. 46.

25 septembre 2008 - Arrêté ministériel n° 152/CAB/MIN/AFF. FONC/2008 portant création d'une parcelle de terre n° 4624 à usage agricole du plan cadastral de la Commune de Maluku/IBI - Village Mbakana, Ville de Kinshasa, col. 47.

25 septembre 2008 - Arrêté ministériel n° 153/CAB/MIN/AFF. FONC/2008 portant création d'une parcelle de terre n° 4625 à usage agricole du plan cadastral de la Commune de Maluku/IBI - Village Mbakana, Ville de Kinshasa, col. 48.

25 septembre 2008 - Arrêté ministériel n° 158/CAB/MIN/AFF. FONC/2008 rapportant l'Arrêté ministériel n° 053/CAB/MIN/AFF. F/2006 du 28 juin 2006 portant annulation partielle de l'Arrêté n° 012/CAB/MIN/AF.F/2004 du 09 février 2004 ayant déclaré bien sans maître et repris dans le domaine privé de l'Etat, les immeubles numéros 2794/27, 279436/2794/38, 2794/39, 109/9, 3954/15, 3954/16, 3954/17 et 3954/18 situés dans la Commune de la Gombe, Ville de Kinshasa, col. 49.

25 septembre 2008 - Arrêté ministériel n° 159/CAB/MIN/AFF. FONC/2008 portant création d'une parcelle de terre n° 50697 à usage agricole du plan cadastral de la Commune du Mont-Ngafula, Ville de Kinshasa, col. 50.

26 septembre 2008 - Arrêté ministériel n° 163/CAB/MIN/AFF. FONC/2008 portant création d'une parcelle de terre n° 1063 à usage commercial et industriel du plan cadastral de Moanda dans la Province du Bas-Congo, col. 51.

26 septembre 2008 - Arrêté ministériel n° 174 / CAB / MIN /AFF.FONC/2008 portant création d'une parcelle de terre n° Sr 1072 à usage agricole du plan cadastral de Selo/ Kikomba, Secteur de Luila, Territoire de Kasangulu, District de la Lukaya Province du Bas- Congo, col. 52.

26 septembre 2008 - Arrêté ministériel n° 175/CAB/MIN/AFF. FONC/2008 portant création d'une parcelle de terre n° 50:788 à usage agricole du plan cadastral de la Commune de N'Sele, Ville de Kinshasa, col. 53.

26 septembre 2008 - Arrêté ministériel n° 177/CAB/MIN/AFF. FONC/2008 portant création d'une parcelle de terre n° SR 15A à usage agricole du plan cadastral de la Collectivité - Chefferie des Kanyok de Kathisungu, Territoire de Luilu, District de Kabinda, Province du Kasai Oriental, col. 54.

26 septembre 2008 - Arrêté ministériel n° 178/CAB/MIN/AFF. FONC/2008 portant création d'une parcelle de terre n° SR 15B à usage agricole du plan cadastral de la Collectivité - Chefferie des Kanyok de Kathisungu, Territoire de Luilu, District de Kabinda, Province du Kasai Oriental, col. 55.

26 septembre 2008 - Arrêté ministériel n° 179/CAB/MIN/AFF. FONC/2008 portant création d'une parcelle de terre n° SR 15C à usage agricole du plan cadastral de la Collectivité - Chefferie des Kanyok de Kathisungu, Territoire de Luilu, District de Kabinda, Province du Kasai Oriental, col. 56.

26 septembre 2008 - Arrêté ministériel n° 180/CAB/MIN/AFF. FONC/2008 portant création d'une parcelle de terre n° SR 15D à usage agricole du plan cadastral de la Collectivité - Chefferie des Kanyok de Kathisungu, Territoire de Luilu, District de Kabinda, Province du Kasai Oriental, col. 57.

26 septembre 2008 - Arrêté ministériel n° 181/CAB/MIN/AFF. FONC/2008 portant création d'une parcelle de terre n° SR 15E à usage agricole du plan cadastral de la Collectivité - Chefferie des Kanyok de Kathisungu, Territoire de Luilu, District de Kabinda, Province du Kasai Oriental, col. 59.

26 septembre 2008 - Arrêté ministériel n° 182/CAB/MIN/AFF. FONC/2008 portant création d'une parcelle de terre n° SR 15F à usage agricole du plan cadastral de la Collectivité - Chefferie des Kanyok de Kathisungu, Territoire de Luilu, District de Kabinda, Province du Kasai Oriental, col. 60.

26 septembre 2008 - Arrêté ministériel n° 183/CAB/MIN/AFF. FONC/2008 portant création d'une parcelle de terre n° SR 15G à usage agricole du plan cadastral de la Collectivité - Chefferie des Kanyok de Kathisungu, Territoire de Luilu, District de Kabinda, Province du Kasai Oriental, col. 61.

26 septembre 2008 - Arrêté ministériel n° 184/CAB/MIN/AFF. FONC/2008 portant création d'une parcelle de terre n° SR 15H à usage agricole du plan cadastral de la Collectivité - Chefferie des Kanyok de Kathisungu, Territoire de Luilu, District de Kabinda, Province du Kasai Oriental, col. 62.

26 septembre 2008 - Arrêté ministériel n° 185/CAB/MIN/AFF. FONC/2008 portant création d'une parcelle de terre n° SR 15I à usage agricole du plan cadastral de la Collectivité - Chefferie des Kanyok de Kathisungu, Territoire de Luilu, District de Kabinda, Province du Kasai Oriental, col. 63.

26 septembre 2008 - Arrêté ministériel n° 186/CAB/MIN/AFF. FONC/2008 portant création d'une parcelle de terre n° 2257 à usage agricole du plan cadastral de la Commune de Maluku, Quartier Ngwo, Ville de Kinshasa, col. 64.

26 septembre 2008 - Arrêté ministériel n° 188 / CAB / MIN /AFF. FONC /2008 portant création d'une parcelle de terre à usage agricole n° 47.199 du plan cadastral de la Commune de N'sele, Ville de Kinshasa, col. 65.

15 octobre 2008 - Arrêté ministériel n° 189 / CAB / MIN /AFF. FONC/2008 portant création d'une parcelle de terre n° 51.285 à usage résidentiel du plan cadastral de la Commune de N'sele, Ville de Kinshasa, col. 66.

15 octobre 2008 - Arrêté ministériel n° 190 / CAB / MIN / AFF. FONC/2008 portant création d'une parcelle de terre n° 51.286 à usage résidentiel du plan cadastral de la Commune de N'sele, Ville de Kinshasa, col. 67.

15 octobre 2008 - Arrêté ministériel n° 191 / CAB / MIN / AFF. FONC/2008 portant création d'une parcelle de terre n° 51.288 à usage résidentiel du plan cadastral de la Commune de N'sele, Ville de Kinshasa, col. 68.

15 octobre 2008 - Arrêté ministériel n° 192 / CAB / MIN / AFF. FONC/2008 portant création d'une parcelle de terre n° 51.288 à usage résidentiel du plan cadastral de la Commune de N'sele, Ville de Kinshasa, col. 69.

Ministère de la Fonction Publique,

18 septembre 2008 - Arrêté ministériel n° /CAB/MIN/FP/LSIL/CJ/144/2008 portant fin de détachement d'un agent de carrière des services publics de l'Etat du Ministère de l'Agriculture et Développement Rural Secrétariat Général à l'Agriculture, Pêche et Elevage, col. 70.

18 septembre 2008 - Arrêté ministériel n° /CAB/MIN/FP/LSIL/CJ/158/2008 du 18 septembre 2008 portant désignation à titre intérimaire à l'emploi de commandement d'un agent de carrière des services publics de l'Etat du Ministère de Communication et Médias, col. 71.

18 septembre 2008 - Arrêté ministériel n° /CAB/MIN/FP/LSIL/CJ/159/2008 portant régularisation de la situation administrative des agents de carrière des services publics de l'Etat du Ministère des Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction, col.72.

COURS ET TRIBUNAUX

ACTES DE PROCEDURE

Ville de Kinshasa

R.A 1023/bis/R.A.A - Extrait d'une requête en matière administrative

- Maître Richard Wazimazi Dakari, col. 73.

R.A 1022 - Publication de l'extrait d'une requête en annulation

- La société OASIS sprl, col. 74.

R.A 1027/R.A.A - Extrait d'une requête en matière administrative

- La société Lualaba Mining Company, col. 74.

R.A.A 1028 - Extrait d'une requête en matière administrative

- Monsieur Paul Saïdi Félix, col. 74.

R.C. 1284/IV - Acte de signification du jugement

- L'Officier de l'Etat civil de la République de la Commune de N'Sele, col. 75.

RPNC 2174 - Acte de signification d'un jugement supplétif l'acte de décès

- Monsieur le Procureur de la République près le TGI de Kinshasa/Gombe, col. 78.

R.C. 5351/II - Signification

- Journal officiel de la RDC, col. 81.

RPA 1086 - Citation à prévenu à domicile inconnu

- Monsieur Tonzombo Thomas, col. 83.

RPNC 1453 - Acte de signification d'un jugement supplétif d'acte de naissance

- Monsieur le Procureur de la République près le TGI de Kinshasa/Gombe, col. 84.

R.P. 18152/X - Acte de signification du jugement

- Fonds de Promotion de l'Industrie (FPI) et Monsieur Tshibamba Tambwe, col. 86.

RH 49.075 - Signification commandement par extrait

- Monsieur Joseph Savais, col. 94.

R.C. 6054/V - Signification d'un jugement

- Monsieur Mulundama Ndoka et Crt, col. 95.

RC 6042/ V - Signification d'un jugement a domicile inconnu

- Madame Mudilo Fayila Georgette, col. 97.

RC 5433/ VIII. - Signification

- Journal officiel, col. 100.

RCC 2229 - Acte de signification d'un jugement

- Monsieur l'Officier de l'Etat-civil de la Commune de N'Djili, col. 102.

RC 20.049 - Signification du jugement

- Madame Mpemba Lukula et Crt, col. 104.

RC. 7665/III - Signification du jugement

- Madame Divanga Sayi Eluira et Crt, col. 106.

RC 4135 - Signification du jugement à domicile inconnu

- Monsieur Meya Paul, col. 107.

RPA 671 - Acte de signification d'un Arrêt avant dire droit

- Monsieur Mavimbidila Mabilia Fiston, col. 108.

RPA 671 - Citation à domicile inconnu (extrait)

- Madame Mabilia Bayedika Marguerite col. 109.

RC 11.846 - Signification du jugement

- Mavangilua Ngonga, col. 110.

Ville de Matadi

RPA 1183 - Extrait de citation à comparaître à domicile inconnu

- Monsieur Sandjay Aduany, col. 112.

ERRATUM

L'Ordonnance n° 08/067 du 26 octobre 2008 portant nomination des Vice-premiers Ministres, Ministres et Vice-ministres publiée dans le numéro spécial du Journal officiel du 28 octobre 2008 doit être lue comme suit :

Ordonnance n° 08/067 du 26 octobre 2008 portant nomination des Vice-premiers Ministres, Ministres et Vice-ministres, col. 113.

GOUVERNEMENT

Ministère de la Culture et des Arts
et
Ministère des Finances,

Arrêté interministériel n°016/CAB/MIN/CA/2008 et n°277 /CAB/MIN/FINANCES/2008 du 28 novembre 2008 modifiant l'Arrêté interministériel n° 25/CAB/MIN/CA/131/2005 et n° 064/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 28 juin 2005 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de la Culture et des Arts

Le Ministre de la Culture et des Arts
et

Le Ministre des Finances,

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 91, alinéa 6 et 93 ;

Vu la Loi financière n° 83-003 du 23 février 1983, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance-Loi n° 87-004 du 10 janvier 1987 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 87-013 du 03 avril 1987 portant création du Fonds de Promotion Culturelle ;

Vu la Loi n° 04/015 du 16 juillet 2004 fixant la nomenclature des actes générateurs des recettes administratives, judiciaires, domaniales et de participations ainsi que leurs modalités de perception, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 05/008 du 31 mars 2005 ;

Vu le Décret n° 007/2002 du 02 février 2002 relatif au mode de paiement des dettes envers l'Etat ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement en ses articles 23 et 33 ;

Vu l'Ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 08/067 du 26 octobre 2008 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Revu l'Arrêté interministériel n° 25/CAB/MIN/MCA/131/2005 et 064/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 28 juin 2005 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de la Culture et des Arts ;

Considérant la nécessité et l'urgence ;

ARRETEMENT**Article 1er :**

Les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de la Culture et des Arts sont fixés suivant les tableaux I et II en annexe du présent Arrêté.

Article 2 :

Les sommes perçues conformément au présent Arrêté sont intégralement versées au compte du Trésor.

Article 3 :

Toute publicité réalisée et affichée dans un délai dépassant trente jours est une publicité permanente et donne droit au paiement d'une redevance mensuelle, conformément au tableau II en annexe en son point 23.

Article 4 :

Le droit d'autorisation de dépôt des affiches, panneaux publicitaires et autres supports publicitaires est perçu auprès de l'annonceur de la publicité, suivant le prescrit du tableau I en annexe en son point 12.

Article 5 :

La taxe sur la réalisation d'une Ouvre publicitaire est directement perçue auprès de la personne physique ou morale qui la conçoit ou la crée, conformément au tableau I en son point 17.

Article 6 :

En cas d'absence des factures devant servir de base de calcul de la redevance, il est fait application de la taxation forfaitaire.

Article 7 :

Le Secrétaire Général à la Culture et aux Arts, le Directeur Général du Fonds de Promotion Culturelle ainsi que le Directeur Général de la DGRAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 8 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 28 novembre 2008

Le Ministre des Finances,
Athanas Matenda Kyelu

Le Ministre de la Culture et des Arts,
Esdras Kambale Bahekwa

Annexe à l'Arrêté interministériel n° 016/CAB/MIN/CA/2008 et n° 277/CAB/MIN/FINANCES/2008 du 28 novembre 2008 modifiant l'Arrêté interministériel n° 25/CAB/MIN/CA/131/2005 et n° 064/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 28 juin 2005 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de la Culture et des Arts

TABLEAU I : ACTES RELEVANT DE L'ADMINISTRATION DE LA CULTURE ET DES ARTS

N°	ACTES GENERATEURS	TAUX (équivalent en FC de \$ US)	PERIODICITE
01	AGREMENT :		
	a. Association culturelle, artistique et artisanale	100	Indéfinie
	b. Troupe théâtrale ou des majorettes	50	Indéfinie
	c. Troupe folklorique	50	Indéfinie
	d. Centre Culturel, salon littéraire, etc.	30	Indéfinie
	e. Groupe de danse traditionnelle ou moderne	30	Indéfinie
	f. Orchestre moderne	250	Indéfinie
	g. Cercle ou club culturel	50	Indéfinie
	h. Groupe chorégraphique ou chorale	30	Indéfinie
	i. Centre de formation en arts et métiers		
	j. Centre de formation en informatique	100	Indéfinie
	k. Centre d'enseignement de langues	100	Indéfinie
	l. Bureau d'études ou de création artistique, culturelle ou artisanale	100	Indéfinie
	m. Maison de production, d'animation, de diffusion, ou de production culturelle	200	Indéfinie

02	AUTORISATION DE PRODUCTION D'OEUVRES D'ARTS ET CULTURELLES ANONYMES POUR :		
	a. Maison d'édition des livres et des disques		
	b. Maison de couture :	100	Annuelle
	- de 5 machines ou moins	20	Annuelle
	- de plus de 5 machines	50	Annuelle
	- maison de haute couture	100	Annuelle
	c. Maison de divertissement public :		
	- Bar		
	- Terrasse	50	Annuelle
	- Dancing bar	50	Annuelle
	- Night club (boîte de nuit)	50	Annuelle
	- Parc d'attraction	100	Annuelle
	- Salle de fêtes ou de spectacles de 200 personnes ou moins	150	Annuelle
	- Salle de fêtes ou de spectacles de plus de 200 personnes	100	Annuelle
	- Salle de fêtes de 500 à 1000 personnes	200	Annuelle
	- Autres lieux de fêtes et de manifestations	300	Annuelle
	d. Agence en publicité		
	e. Agence-conseil en publicité	50	Annuelle
	f. Atelier de fabrication des supports publicitaires	200	Annuelle
	g. Fabrique de fournitures de bureau	200	Annuelle
	h. Fabrique artisanale de mobiliers :		
	- en bois	200	Annuelle
	- en fer	100	Annuelle
	- en aluminium		
	i. Ferronnerie artisanale	70	Annuelle
	j. Maroquinerie et confectionnerie :		
	- Artisanale	30	Annuelle
	- Moderne	100	Annuelle
	k. Boutique de produits artisanaux		
	l. Imprimerie :		
	- Artisanale	30	Annuelle
	- Moderne	150	Annuelle
	- Moderne	50	Annuelle
	m. Briqueterie artisanale		
	n. Ciné :		
	- Vidéothèque	30	Annuelle
	- Filmothèque	150	Annuelle
		20	Annuelle
		50	Annuelle
		30	Annuelle
	o. Bijouterie :		
	- Fabrication de bijoux	100	Annuelle
	- Réparation de bijoux	20	Annuelle
	- Vente de bijoux en or et en argent	50	Annuelle
	- Vente de bijoux ordinaires	30	Annuelle
	p. Studio photos :		
	- Etablissement de photos	20	Annuelle
	- Etablissement de développement de photos (laboratoire)	100	Annuelle
	q. Maison de décoration :		
	- Fabrication et/ou vente des articles de décoration (lustres, carreaux, marbre, fleurs, etc.)	150	Annuelle
	- Fabrique et/ou vente de peinture	100	Annuelle
	r. Maison de coiffure :		
	- ordinaire	20	Annuelle
	- de luxe	50	Annuelle
	s. Galerie d'arts	200	Annuelle
	t. Comptoir de vente d'objets d'art	100	Annuelle
	u. Librairie et procure	100	Annuelle
	v. Fabrique de dents artificielles (prothèses)	100	Annuelle
	w. Fabrique artisanale de matelas	30	Annuelle
	x. Maison de pressage de disques	100	Annuelle
	y. Centre Culturel	100	Annuelle
	z. Bibliothèque privée	50	Annuelle
	aa. Maison de soins traditionnels	20	Annuelle
	bb. Atelier artistique :		
	- Sérigraphie et gravure	30	Annuelle
	- Fabrique de cercueils	100	Annuelle
	- Pierres tombales	50	Annuelle
	- Carreaux et peintures artisanaux	50	Annuelle
	cc. Musée privé	100	Annuelle
03	DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION DE SORTIE POUR :	250	Ponctuelle
	a. Orchestre moderne	100	Ponctuelle
	b. Troupe théâtrale, de majorettes, groupe folklorique, chorale	30	Ponctuelle
	c. Artistes, petits chanteurs et danseurs, écrivains, photographes, artisans		
04	DELIVRANCE DES DOCUMENTS DE RECENSEMENT ANNUEL :		
	a. Carte d'artiste, d'écrivain, d'artisan, de photographe	10	Ponctuelle
	b. Certificat de recensement d'une association culturelle	20	Annuelle

05	AUTORISATION D'ORGANISER UNE EXPOSITION D'OEUVRES D'ART OU UNE MANIFESTATION CULTURELLE	50	Ponctuelle
06	DROIT SUR LA PRODUCTION EXTERIEURE DES ORCHESTRES ET GROUPES CULTURELS :	5 % du cachet 5 % du cachet	Ponctuelle Ponctuelle
	a. Orchestre moderne		
	b. Troupe théâtrale et groupe folklorique		
07	AUTORISATION DE VENTE DES SERVICES ET BIENS ARTISTIQUES	100	Annuelle
08	AUTORISATION DE VENTE D'OBJETS D'ART ET D'ARTISANAT	100	Annuelle ou ponctuelle
09	AUTORISATION DE PRODUCTION EXTERIEURE DES ORCHESTRES ET GROUPES CULTURELS :	250 100	Ponctuelle Ponctuelle
	a. Orchestre moderne		
	b. Troupe folklorique et groupes théâtraux et des majorettes		
10	DROIT SUR LA DECORATION DES IMMEUBLES PUBLICS OU PRIVES ET STANDS	5 % sur le cachet du décorateur	Ponctuelle
11	AUTORISATION D'EXPORTATION DES OEUVRES D'ARTS ET D'ARTISANAT	5 % de la valeur de l'oeuvre	Ponctuelle
12	AUTORISATION DE DEPOT D'AFFICHES ET PANNEAUX PUBLICITAIRES DANS LES LIEUX PUBLICS :		
	a. Panneau giga tri visuelle	175/panneau	Ponctuelle
	b. Panneau giga double face	150/panneau	Ponctuelle
	c. Panneau giga simple	100/panneau	Ponctuelle
	d. Panneau de plus de 3 m x 4 m	75/panneau	Ponctuelle
	e. Panneau de 3 m x 4 m	75/panneau	Ponctuelle
	f. Panneau de moins de 3 m x 4 m	50/panneau	Ponctuelle
	g. Panneaux indicateurs	30/panneau	Ponctuelle
	h. Enseigne lumineuse	30/panneau	Ponctuelle
	i. Enseigne non lumineuse	20/panneau	Ponctuelle
	j. Sur le mur :		
	- grandes affiches	100/affiche	Ponctuelle
	- affiches moyennes	50/affiche	Ponctuelle
	- petites affiches	25/affiche	Ponctuelle
	- peinture murale	3/m2	Ponctuelle
	k. Sur véhicules et autres engins	30/véhicule	Ponctuelle
	l. Sur articles distribués gratuitement	5 %	Ponctuelle
	m. Sur kiosque	10	Ponctuelle
	n. Banderole	10/unité	Ponctuelle
	o. Autocollant	0,05/pièce	Ponctuelle
	p. Ecran publicitaire électronique	50/unité	Ponctuelle
	q. Publicité roulante sur engin (carnaval)	250/carnaval	Ponctuelle
13	QUOTITE DU TRESOR PUBLIC SUR LES DROITS D'ENTREE DANS UNE MANIFESTATION CULTURELLE :		
	a. Cirques	5 % des recettes	Ponctuelle
	b. Carnavals	5 % des recettes	Ponctuelle
	c. Kermesse	5 % des recettes	Ponctuelle
	d. Défilé de mode	5 % des recettes	Ponctuelle
	e. Election miss	5 % des recettes	Ponctuelle
	f. Fancy - fair	5 % des recettes	Ponctuelle
	g. Show	5 % des recettes	Ponctuelle
	h. Concert	5 % des recettes	Ponctuelle
	i. Ballet	5 % des recettes	Ponctuelle
	j. Théâtre	5 % des recettes	Ponctuelle
	k. Concours de beauté	5 % des recettes	Ponctuelle
	l. Foire	5 % des recettes	Ponctuelle
	m. Autres manifestations analogues	5 % des recettes	Ponctuelle
14	AUTORISATION ANNUELLE D'EXERCER LES ACTIVITES CINEMATOGRAPHIQUES :		
	a. Production d'un film		
	b. Importation et distribution de films	100	Ponctuelle
	c. Enregistrement au registre des titres des films	500 20	Ponctuelle Ponctuelle
15	ENREGISTREMENT D'UNE PUBLICATION SCIENTIFIQUE, LITTERAIRE D'UN CONGOLAIS OU D'UN ETRANGER AU CONGO	20	Ponctuelle

16	TAXE SUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE :		
	a. Autorisation d'exercer le métier de guérisseur	50	Annuelle
	b. Estampillage des supports des œuvres de l'esprit (sonores et vidéo)	1/unité	Ponctuelle
	c. Autorisation de duplication, de reproduction et d'interprétation des œuvres de l'esprit (cassette, vidéo, disque, disquette)	100	Annuelle
	d. Inscription au registre d'appellation d'origine des :	100	Annuelle
		30	Annuelle
		30	Annuelle
		20	Annuelle
	- Orchestre moderne	50	Annuelle
	- Groupe folklorique		
	- Association culturelle		
	- Auteur		
	e. Inscription de tout changement affectant une appellation d'origine ou un transfert	5/œuvre	Annuelle
	f. Taxe sur le croquis, dessin, plan cadastral ou architectural, gravure, lithographie et sculpture	5/œuvre	Annuelle
g. Dépôt d'une demande d'enregistrement littéraire, musicale ou artistique			
h. Opération de vérification des origines des films et autres supports des œuvres d'esprit	30	Annuelle	
i. Cession des droits d'exploitation d'une œuvre artistique, littéraire ou scientifique par son auteur	100	Annuelle	
j. Approbation de contrat d'édition, de représentation ou de réalisation cinématographique	50/contrat	Ponctuelle	
k. Autorisation de diffusion télé ou radio d'une œuvre artistique ou cinématographique par station privée	200	Ponctuelle	
l. Délivrance d'un brevet d'invention artistique, culturel ou artisanal	100	Ponctuelle	
m. Délivrance d'un certificat d'authentification d'une œuvre artistique, culturelle ou artisanale	50	Ponctuelle	
n. Délivrance d'une certification d'homologation artistique, culturelle ou artisanale	30	Annuelle	
17	TAXE SUR LA RÉALISATION D'UNE ŒUVRE PUBLICITAIRE :		
	a. Par un artiste	150	Ponctuelle
	b. Par une agence en publicité et/ou une agence-conseil en publicité et autres professionnels de publicité	200	Ponctuelle
	c. Par une imprimerie	200	Ponctuelle
	d. Par une bureautique	100	Ponctuelle
	e. Par un atelier de fabrication des supports publicitaires	150	Ponctuelle
	f. Par une entreprise industrielle de fabrication textile	300	Ponctuelle
18	AMENDES TRANSACTIONNELLES		
	a. En cas de non paiement à l'échéance	50 % du montant	Ponctuelle
	b. En cas de refus de paiement	50 % du montant	Ponctuelle
	c. En cas de fraude	100 % du montant	Ponctuelle

04	VIDEO CLUB	5 % des recettes	Mensuelle
05	VENTE ET LOCATION DES K7 VIDÉO, DVD, VCD	5 % des recettes	Mensuelle
06	VENTE DE CHAQUE DISQUE CONGOLAIS EN RD-CONGO (K7 et CD)	2 % des recettes	Mensuelle
07	VENTE DE CHAQUE DISQUE ÉTRANGER EN RD-CONGO (K7 et CD)	5 % des recettes	Mensuelle
08	LES REVENUS DES ŒUVRES DES ARTISTES MUSICIENS ET ÉCRIVAINS DISTRIBUÉES PAR LA STRUCTURE DE GESTION DES DROITS D'AUTEURS ET DES DROITS VOISINS EN RD-CONGO	5 % des revenus	Mensuelle
09	EXPOSITION ET VENTE D'ŒUVRES D'ART, D'ARTISANAT ET DES MEUBLES (MENUISERIE, EBÉNIS-TERIE, FABRIQUE ET VENTE DE CERCUEILS)	5 % des recettes	Mensuelle
10	ARCHITECTURE :		
	a. les architectes installés en RD-Congo	5 % du cachet	Ponctuelle
	b. les architectes dont les travaux ont été conclus à l'étranger pour exécution des travaux en RD-Congo	5 % du cachet	Ponctuelle
11	SCULPTEURS	5 % des recettes	Mensuelle
12	FILMOTHEQUES, LABORATOIRES DE DÉVELOPPEMENT DES FILMS PHOTOGRAPHIQUES, IMPRESSIONS PHOTOS ET STUDIOS - PHOTOS	5 % des recettes	Mensuelle
13	MAISONS DE COUTURE :		
	a. Haute couture et/ou confection	5 % des recettes	Mensuelle
	b. Confection des vêtements	5 % des recettes	Mensuelle
	c. Confection en série limitée ou non	5 % des recettes	Mensuelle
	d. Cordonnerie	5 % des recettes	Ponctuelle
e. Maroquinerie	5 % des recettes	Ponctuelle	
14	MAISONS DE DÉCORATION :		
	a. Fabrication et vente des articles de décoration (carreaux, lustres, marbres, tissus d'ameublement, fleurs synthétiques et autres)	5 % des recettes	Mensuelle
	b. Service de décoration (décoration intérieure et extérieure, ameublement, plafonnage, carrelage...)	5 % des recettes	Mensuelle
	c. Fabrication et/ou vente des pierres tombales	5 % des recettes	Mensuelle
d. Fabrication et/ou vente de peinture et teinture	5 % des recettes	Mensuelle	
15	BIJOUTERIE :		
	a. Fabrication et vente des bijoux	5 % des recettes	Mensuelle
b. Réparation des bijoux	5 % des recettes	Mensuelle	
16	MAISONS DE BEAUTÉ :		
	a. Fabrication, magasins et boutiques de vente des produits de beauté et/ou cosmétiques	5 % des recettes	Mensuelle
b. Institut de beauté	5 % des recettes	Mensuelle	
17	MAISONS DE COIFFURE :		
	a. Coiffure	5 % des recettes	Mensuelle
	b. Pédicure	5 % des recettes	Mensuelle
	c. Manucure	5 % des recettes	Mensuelle
	d. Soins de visage	5 % des recettes	Mensuelle
e. Épilation	5 % des recettes	Mensuelle	
18	BRIQUETERIE :		
Fabrication et vente des briques, des blocs en ciment et tous les produits similaires fabriqués au moyen de moules		5 % des recettes	Mensuelle
19	PUBLICITÉ :		
	a. Agence conseil en publicité	5 % sur facture de prestation	Ponctuelle et/ou mensuelle
b. Annonceur réalisant la publicité à son propre compte	5 % sur facture de prestation	Ponctuelle et/ou mensuelle	

TABLEAU II : ACTES RELEVANT DU FONDS DE PROMOTION CULTURELLE

N°	ACTES GÉNÉRATEURS	TAUX (équivalent en FC de \$ US)	PÉRIODICITÉ
01	LIBRAIRIES :		
	a. Vente des livres, revues et objets scolaires	5 % des recettes	Mensuelle
	b. Vendeurs ambulants	5 % des recettes	Mensuelle
	c. Etalagistes	5 % des recettes	Mensuelle
d. Commerce général à rayon de vente des livres et/ou ouvrages imprimés	5 % des recettes	Mensuelle	
02	PAPETERIES :		
	a. Magasin qui vend du papier	5 % des recettes	Mensuelle
	b. Vente des fournitures de bureaux et objets scolaires	5 % des recettes	Mensuelle
	c. Cartonnerie	5 % des recettes	Mensuelle
	d. Maison de vente des articles divers à rayons de papeterie, fournitures de bureau et scolaires	5 % des recettes	Mensuelle
e. Industrie ou usine de transformation du papier	5 % des recettes	Mensuelle	
03	SALLE DE CINÉMA	5 % des recettes	Mensuelle

20	PUBLICITE OCCASIONNELLE ET/OU PROMOTIONNELLE :		
	a. Jingle publicitaire à la radio et spot à la télévision	5% sur facture	Ponctuelle et/ou mensuelle
	b. Message publicitaire à la radio, à la télévision et dans la presse écrite (journaux, revues, magazines...)	5% sur facture	Ponctuelle et/ou mensuelle
	c. Marque décorative et inscription promotionnelle sur un objet et autres supports	5% sur facture	Ponctuelle et/ou mensuelle
	d. Jeu concours promotionnel et tombola	5% sur facture	Ponctuelle et/ou mensuelle
	e. Impression à caractère publicitaire sur un support quelconque (billet, titre de voyage, pagens et autres)	5% sur facture	Ponctuelle
	f. Au moyen des calicots, dépliants, prospectus, agendas, t-shirt, parapluie, emballages, badges, calendriers, polo, stylo, étiquettes, autocollants, briquets, bouchons, combinaisons, chemises, bouteilles et autres articles	5% sur facture	Ponctuelle
	g. Vente promotionnelle par articles distribués gratuitement ou non	5% sur facture	Ponctuelle
	h. Papiers entête, ballons ou baudruches gonflables	5% sur facture	Ponctuelle
	i. Publicité réalisée par les maisons de loterie	5% sur facture	Ponctuelle
21	PUBLICITE SUR APPAREIL CELLULAIRE (TELEPHONE)	5% sur facture et/ou 5 % des recettes	Ponctuelle
22	PUBLICITE REALISEE SUR PANNEAU, ENSEIGNE LUMINEUSE, AFFICHE, SIGNE GRAPHIQUE, VEHICULE, AVION, BATEAU, TRAIN ET AUTRES ENGIN ROULANTS	5% sur la facture	Ponctuelle
23	PUBLICITE PERMANENTE PAR :		
	a. Panneau/affiche de 3 m x 4 m	50 /unité	Mensuelle
	b. Panneau/affiche de plus de 3mx4m	100 /unité	Mensuelle
	c. Panneau/affiche de moins de 3mx4m	25 /unité	Mensuelle
	d. Panneau multi visuel	200 /unité	Mensuelle
	e. Panneau indicateur	25 /unité	Mensuelle
	f. Peinture murale	10 /m2	Mensuelle
	g. Enseigne lumineuse ou non lumineuse	30 /unité	Mensuelle
	h. Signe graphique :		
	- 1 ^{ère} catégorie	50/unité	Mensuelle
	- 2 ^{ème} catégorie	25/unité	Mensuelle
	- 3 ^{ème} catégorie	10/unité	Mensuelle
	i. Kiosque	15/unité	Mensuelle
	j. Chariot	5 /unité	Mensuelle
	k. Véhicule publicitaire roulant et autres engins	50 /unité	Mensuelle
24	AMENDES TRANSACTIONNELLES		
	a. En cas de non paiement à l'échéance	30 % du montant	Ponctuelle
	b. En cas de refus de paiement	60 % du montant	Ponctuelle
	c. En cas de fraude	100 % du montant	Ponctuelle

Fait à Kinshasa, le 28 novembre 2008

Le Ministre des Finances
Athanase Matenda Kyelu

Le Ministre de la Culture et des Arts
Esdras Kambale Bahekwa

Ministère de la Justice et Droits Humains,

Arrêté ministériel n° 563/CAB/MIN/J/2005 du 10 octobre 2006 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif confessionnelle dénommée «Eglise Mission Prophétique par les Eglises Ngunza » en sigle « MI.PRO.NG. ».

Le Ministre de la Justice et Droits Humains,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement les articles 22, 93, 221 et 222 ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, spécialement les articles 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 49, 50, 52 et 57 ;

Vu le Décret n° 03/025 du 16 septembre 2003 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement de Transition, spécialement l'article 24 ;

Vu le Décret n° 03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1^{er} point B n° 6 ;

Vu le Décret n° 005/001 du 03 janvier 2005 portant nomination des Ministres et Vice Ministres du Gouvernement de Transition tel que modifié et complété par le Décret 00/017 du 17 mars 2006 ;

Vu la requête en obtention de la personnalité juridique en date du 03 juillet 2006, introduite par l'association sans but lucratif confessionnelle dénommée «Eglise Mission Prophétique par les Ngunza » en sigle « MI.PRO.NG. ».

Vu la déclaration datée du 26 janvier 2006 émanant de la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif susvisée.

A R R E T E

Article 1er :

La personnalité juridique est accordée à l'association sans but lucratif confessionnelle «Eglise Mission Prophétique par les Ngunza » en sigle « MI.PRO.NG. » dont le siège social est établi à Kinshasa, au n° 70 de l'avenue de la paix, Quartier Dingi Dingi, Commune de Kinsenso en République Démocratique du Congo.

Cette association a pour but :

- Edifier et étendre le royaume de Dieu sur la terre conformément aux écritures saintes et aux traditions religieuses reçues des prophètes anciens ainsi que ceux du temps moderne ;
- Eduquer et encadrer la jeunesse ngunziste à travers les activités socioculturelles ;
- Améliorer les conditions de vie de la population ;
- Valoriser la femme, premier agent dans nos sociétés africaines ;
- Stimuler les fidèles à l'auto prise en charge grâce à des activités génératrices des recettes.

Article 2 :

Est approuvée, la déclaration en date du 26 janvier 2002 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'association visée à l'article premier a désigné les personnes ci-après aux fonctions indiquées en regard de leurs noms ;

- Monsieur Jean Théophile Umba - di - Mbadu : Chef spirituel et représentant légal ;
- Monsieur Thomas Vangu Nsavu : Conseiller général ;
- Monsieur Célestin Mampasi Matondo : Secrétaire général ;
- Monsieur Salomon Solo Mutu : Trésorier ;
- Monsieur Raymon Ombongo : Conseiller chargé de l'éducation et formation ;
- Monsieur Philippe Nsimba Komba : Conseiller chargé de développement communautaire ;

This document was created with Win2PDF available at <http://www.daneprairie.com>.
The unregistered version of Win2PDF is for evaluation or non-commercial use only.